



COMMUNE DE BEYNOST

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n°5b

VU, POUR RESTER ANNEXÉ
À LA DÉLIBÉRATION DU : 20 DEC. 2012
FAIT À BEYNOST, LE : 21 DEC. 2012
LE MAIRE

REGLEMENT

LISTE DU PATRIMOINE PROTÉGÉ
AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1, 5, 7°

Acte: Transmis en Préfecture le 26/12/2012
Reçu en Préfecture le 26/12/2012
Publié le 03/01/2013
Devenu exécutoire le 04/01/2013



Maître d'ouvrage :

Mairie de BEYNOST
BP 411
01 704 BEYNOST

Département de l'Ain

TEL : 04.78.55.83.40
FAX : 04.72.25.89.66



••• Dispositions générales

L'article L. 123-1-5-7° prévoit que le Plan Local d'Urbanisme peut :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

Les éléments identifiés peuvent être :

- des éléments bâtis (fontaine, muret, façades...)
- des éléments naturels ou des éléments de paysage (haies, zones humides, chemins ou berges, arbres et plantations d'alignement...)

Les éléments à protéger au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7, sont identifiés dans le dossier de PLU à trois niveaux :

- dans le rapport de présentation,
- sur les documents graphiques (plan de zonage), par leur localisation à l'aide d'un périmètre et d'un symbole,
- dans le règlement.

Les éléments patrimoniaux sont identifiés selon leur nature par un **symbole** différent ainsi qu'un **numéro**, qui renvoie à une liste figurant sur le plan de zonage et au règlement (pièce 5a et 5b) pour les prescriptions.

Sont repérés sur le plan de zonage par les symboles suivants :

- Les éléments liés à l'eau : 
- Les croix et monument : 
- Les éléments de clôture (murs, porches) : 
- Les fours : 
- Les bâtiments remarquables : 
- Les éléments naturels à préserver pour leur qualité paysagère : 

A noter :

Les bâtiments situés dans les quartiers à mettre en valeur c'est à dire dans le périmètre protégé au titre de l'article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme (correspondant aux centres anciens de la commune), devront respecter les prescriptions prévues au règlement pièce 5a.

••• Conséquences de l'identification au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié ou situé dans le périmètre protégé de l'article L. 123-1-5-7°, sont soumis à déclaration préalable.

La démolition des éléments identifiés est interdite.

La démolition de bâtiments situés dans le périmètre protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7°, mais non identifié peut être interdite ; elle est obligatoirement soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Sur les éléments bâtis identifiés ou situés dans le périmètre protégé, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- Dans le cas d'une restauration d'un bâtiment ancien, la préservation de certains éléments de décoration (bandeau, moulure, corniche, encadrement, éléments d'angle, lambrequins, volets bois, garde corps, débords de toiture, fer forgé, ...) ou de sujétions constructives (poutre, poteaux, larges avancées de toitures couvrant les balcons et les escaliers ...) pourra être imposée.

- Les aménagements, extensions et surélévations d'un bâtiment ancien traditionnel, identifiés ou situés dans le périmètre protégé, doivent respecter la simplicité des volumes, la forme initiale du bâtiment et le type de toitures sans accident (jacobines, chien-assis).

Sont interdites les surélévations ou les extensions lorsqu'elles portent atteinte à la composition et aux proportions des constructions existantes.

Sont interdits la réalisation de décrochements multiples en plan ou en toiture, la modification partielle des pentes de toitures.

- Les appareillages des façades et des murs (pierres apparentes, galets, briques...) qui ne doivent pas être recouvertes d'enduit seront sauvegardés.
- Tous les travaux de façades doivent être réalisés avec des matériaux identiques que ceux existants.
- Les éléments de clôtures originels (portails, murs, murets, grilles) seront conservés et restaurés.
- Les édicules des parcs (rocailles, rochers, ...) seront protégés.
- Les éléments du petit patrimoine (fontaines, croix, fours...) seront protégés.

Sur les éléments naturels identifiés :

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié ou situé dans le périmètre protégé de l'article L. 123-1-5-7°, sont soumis à déclaration préalable.

Les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription, doivent être conçus pour garantir la mise en valeur de ces ensembles paysagers.

Toutefois, la destruction partielle peut être admise dès lors qu'elle est compensée, par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance initiale du terrain.

Il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

- Protéger les allées d'arbres, les haies, les arbres remarquables, les bosquets et respecter un périmètre autour des arbres pour assurer leur pérennité et leur développement
- Préserver l'ambiance végétale initiale
- Respecter la composition des parcs (plein/vide, perspectives, ouverture)
- Préserver les édicules des parcs (rocailles, rochers, ...)

Si toutefois, le projet nécessitait l'abattage d'arbre, des plantations d'arbres de même essence, et de maturité avancée (circonférence de 25 à 30 cm) seront exigées dans la même proportion que le nombre d'arbres abattus.

Cette disposition n'est pas applicable aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des éléments végétalisés à protéger localisés aux documents graphiques.

LES ELEMENTS LIES A L'EAU

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :



Élément n°1	
Bassin du Péchu	
<p><u>Description :</u></p> <p>Le bassin a pris la place d'une fontaine publique.</p>	

Élément n°2	
Fontaine des Roches	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine ancienne en pierre, sous un toit de tuiles et charpente en bois</p>	

Élément n°3	
Fontaine du Mas Prost	Angle du Chemin de la Pâtissière et de la Rue Centrale
<p><u>Description :</u></p> <p>Pierre ronde verticale</p>	

Élément n°4	
Fontaine de la Pâtissière	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine en pierre de forme circulaire</p>	

Élément n°5	
Fontaine du Coteau (ancienne église)	
<p><u>Description :</u></p> <p>Bassin, pierre circulaire</p>	

Élément n°6	
Fontaine Saint Pierre	
<p><u>Description :</u></p> <p>Petite fontaine en pierre, au niveau du sol</p>	

Elément n°7	
Bassin de la maison Romand	
<p>Description :</p> <p>Fontaine en pierre</p>	

Elément n°8	
Pompe	Impasse Monderoux
<p>Description :</p> <p>Ancienne pompe</p>	

Elément n°9	
Fontaine Château du Soleil	
<p>Description :</p> <p>Fontaine décorative en fonte, sur socle.</p>	

Élément n°10	
Bassin Gallo-Romain	
<p><u>Description :</u></p> <p>Bassin simple en briques trouvé au moment des fouilles effectuées sur la ZAC en 1999. Dernière trace d'une villa Gallo romaine.</p>	

Élément n°11	
Fontaine Villa Monderoux	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine en pierre équipée d'un bac, tout entièrement en pierre avec sculpture de tête de lion</p>	

Élément n°12	
Bassin Villa Monderoux	
<p><u>Description :</u></p> <p>Source au cœur du parc de la villa Mont de Roux avec aménagement floral, jardin de rocailles et grotte</p>	

Élément n°13	
Fontaine de la Mairie	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine récente qui a été construite à la place de l'ancien lavoir municipal</p>	

Élément n°14	
Fontaine Rue des Thermes	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine contemporaine à l'entrée de la ZAC</p>	

Élément n°15	
Puits de l'Impasse du Piriez	
<p><u>Description :</u></p> <p>Puits ancien en pierre, avec son abri en tuile</p>	

Élément n°16	
Ancien Lavoir : Chemin Vert	
<p><u>Description :</u></p> <p>Construction ancienne d'environ 40m², avec murs, toiture et abreuvoir le long du chemin vert</p>	

Élément n°17	
Fontaine de la ZAC Sud	
<p><u>Description :</u></p> <p>Fontaine récente.</p>	

Élément n°18	
Pont Talamont	
<p><u>Description :</u></p> <p>Ancien pont en pierre, enjambant la rivière la Sereine</p>	

CROIX ET MONUMENT

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :



Élément n°1	
Croix Saint Pierre	
<p>Description :</p> <p>Croix totalement en pierre</p>	

Élément n°2	
Croix près de l'église	
<p>Description :</p> <p>Croix totalement en pierre</p>	

Élément n°3	
Monument aux Morts	
<p>Description :</p> <p>Monument sculpté édifié suite à la première guerre mondiale.</p>	

Élément n°4	
Croix du Péchu	Angle Rue Centrale
<p><u>Description :</u></p> <p>Croix sur socle en pierre</p>	

ELEMENTS DE CLOTURE (MURS, PORCHES)

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :

2

Élément n°1	
Deux murs Mur en galets disposés en rangées d'opus spicatum	350 Chemin du Monderoux Rue du Mas de Roux
Élément n°2	
Mur du Mas Brochet	Angle Chemin du Mas Brochet / Rue Saint Pierre
Élément n°3	
Porche	200 rue du Prieuré
Élément n°4	
Porche	173 rue des Jacquetieès
Élément n°5	
Porche	Angle rue des Pinachères / rue du Prieuré

FOURS

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :

1

Élément n°1	
Four	545 Rue Centrale
Élément n°2	
Four	115 Passage de l'Espérance
Élément n°3	
Four	Four du midi

BATIMENTS REMARQUABLES

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :



Les bâtiments ou les éléments repérés présente un intérêt patrimonial. Ils sont donc à conserver ou à restaurer. Le principe général est donc l'interdiction de leur démolition. Une démolition partielle peut être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifie.

Élément n°1	
Maison	369 Rue de la Mairie

Élément n°2	
Maison	349 Rue du Vivier

Élément n°3	
Maison	454 Route de Genève

Élément n°4	
Maison	1039 Route de Genève

Élément n°5	
Deux maisons	199 et 200 Rue du Prieuré

Élément n°6	
Maison	150 Avenue du Mont

Élément n°7	
Château du Soleil Tour ronde Tour carré Château Porche	Rue du Château du Soleil

Élément n°8	
Villa Monderoux (2 bâtiments anciens)	Chemin du Monderoux
Villa composée de bâtiments accolés construits au fur et à mesure. Partie centrale la plus intéressante, du XIVème siècle. Extrémités Est très intéressantes d'un point de vue architectural	

Élément n°9	
Maison du garde barrière	Les Malettes

Élément n°10	
Maison du garde barrière	Impasse de la Sereine

Élément n°11	
Maison du garde barrière	Chemin de la Sereine

Élément n°12	
Ferme	Hameau des Magnolias

ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES A PROTEGER

Ces éléments sont identifiés par ce symbole sur le document graphique :



Élément n°1	
PARC	345 Rue Centrale

Élément n°2	
PARC	131 Chemin du Mas Brochet

Élément n°3	
PARC	199 Rue du Prieuré

Élément n°4	
PARC	150 avenue du Mont

Élément n°5	
PARC	621 Rue Centrale

Élément n°6	
PARC	801 Rue Centrale

Élément n°7	
PARC VILLA MONDEROUX	Chemin du Monderoux

Élément n°8	
CEDRE	120 Rue des Maires André

Élément n°9	
SEQUOIA	1039 Route de Genève

Élément n°10

RESINEUX

705 Route de Genève

Élément n°11

MURIERS

Chemin du Château du Soleil

Élément n°12

RESINEUX

Lotissement de la pinède